



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

### NO ALGIN

---

---

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	NO ALGIN
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	HG70-T0S4-S00C-E37V

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	<p>Algicide {VERWENDUNGSZWECK} Algicide sans chlore pour l'eau de bain dans les piscines privées {Verwenderkategorie} pour les utilisateurs professionnels et privés.</p> <p><b>Préparation:</b> Liquide.</p> <p><b>Caractéristiques:</b> Algicide sans chlore. Peut se combiner avec tous les produits désinfectants classiques. Convient à tous les types d'eau.</p> <p><b>Dosage piscine:</b> Premier remplissage : 100 - 150 ml/10 m<sup>3</sup> d'eau de piscine. En fonctionnement continu 50 - 100ème ml/10m<sup>3</sup> d'eau de piscine par semaine. En cas d'infestation par les algues déjà déclarée, 200 - 300ml/10 m<sup>3</sup> d'eau de piscine. Après env. 24 heures, retirer les algues mortes avec un aspirateur de fond.</p> <p><b>Application:</b> Répartir régulièrement à la surface de l'eau, recirculation en marche.</p> <p><b>Dosage Whirlpool:</b> Ajouter 30-50 ml par 1000 l d'eau par semaine directement dans l'eau, en s'assurant que la circulation fonctionne. En cas de turbidité ou d'eau verte, ajouter 100 ml / 1000 l d'eau directement dans l'eau.</p> <p><b>Application:</b> Verser directement dans l'eau.</p>
---	--

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Identification de la société/entreprise</b>	<p>CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch</p> <p>Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch</p>
--	---

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
<b>Date de révision</b>	04.10.2023
<b>Version</b>	23.10 (Version précédente: 19.04)

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400  
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

#### Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
P501: Eliminer le contenu / le récipient partiellement et entièrement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.  
P304+P312: EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P301: EN CAS D'INGESTION:  
P330: Rincer la bouche.  
P331: NE PAS faire vomir.  
P313: Consulter un médecin.

#### Informations supplémentaires

Aucun(e).

#### Identificateur de produit

Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine, No.-CAS 25988-97-0

#### Emballage

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

### 2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine	25%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 25988-97-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin dans les cas graves.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction**                                      Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**                      Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Porter des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

*Protection des mains* Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.38$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.50$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min.

*Protection des yeux* Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

*Protection de la peau et du corps* Wear suitable protective clothing Vêtements étanches. Tablier résistant aux produits chimiques.

*Risques thermiques* Pas de précautions spéciales.

**Contrôle d'exposition de l'environnement** S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	>100 °C
<b>Inflammabilité:</b>	Non inflammable en contact avec l'air
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	7.5 (20°C)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Fort chauffage
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des oxydants.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. DL50/cutanée/lapin = 2000 mg/kg. DL50/orale/rat = 1672 mg/kg. Nocif en cas d'ingestion.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérogène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Règlement type des ONU**

**ADR/RID**

UN 3082.  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A..  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Etiquettes ADR/RID 9+ENV.  
Dangereux pour l'environnement: Oui  
Code de classement M6.  
Numéro d'identification du danger 90.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.  
Catégorie de transport 3.  
Code de restriction en tunnels (-).

**IMDG**

UN 3082.  
Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S..  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Etiquettes IMDG 9+ENV.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.  
No EMS F-A, S-F.  
Polluant marin: Oui.

**IATA**

UN 3082.  
Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s..  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Etiquettes IATA 9+ENV.  
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964 (450 L).  
Instruction d'emballage (LQ): Y964 (30 kg G).  
Instructions de conditionnement (avion cargo): 964 (450 L).

**Navigation fluviale ADN**

UN 3082.  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A..  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Etiquettes ADN 9+ENV.  
Code de classement M6.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.

**Autres Informations**

Aucun(e).

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires

CPID (CH): 108411-09  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3.  
Classe de stockage 12.

#### Copolymère d'épichlorhydrine-diméthylamine (CAS 25988-97-0)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 859 Product type 2, 11 (Polymer)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC Product type: 12 (polymer, listed under Polymer of N-Methylmethanamine (Einecs 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane (Einecs 203-439-8)/Polymeric quaternary ammonium chloride)

#### Produit biocide

CHZB0996  
Matière active: Polymer of N-Methylmethanamine (EINECS 204-697-4 with (chloromethyl)oxirane(EINECS 203-439-8) / Polymeric quaternary ammonium chloride, 25988-97-0: 25g/100g.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15, 16.

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
DNEL: Dose dérivée sans effet .  
CED: Code du catalogue européen de déchet  
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
OEL: Limites d'exposition professionnelle  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  
PEC: Concentration de l'exposition prévue .  
PEL: limite d'exposition autorisée  
PNEC: La concentration prévisible sans effet .  
STEL: limite d'exposition à court terme  
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  
TWA: pondérée dans le temps  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

#### Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases  
mentionnées aux sections 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Mode d'emploi**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.